Commune de SOTTEVAST (Manche)

ARRETE PERMANENT

Règlementant la circulation et le stationnement

Rue Es Adams

Le jour du ramassage des ordures ménagères

Le Maire de SOTTEVAST,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 0 l2213-4
VU le code de la route
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la demande formulée la communauté d'agglomération du Cotentin service ordures ménagères afin de permettre la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Considérant l'obligation l'étroitesse de la rue Es Adams et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le jour de la collecte des ordures ménagères

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le camion benne effectuant la collecte est autorisé à emprunter la rue Es Adams en double sens de circulation, de la rue Saint Hermeland jusqu'au lavoir de la rue Es Adams. Les autres véhicules devront lui laisser priorité.

ARTICLE 2 : - Lors de la sortie du camion benne de la rue Es Adams vers la rue Saint Hermeland (Direction Rauville la Bigot) un agent de l'agglomération du Cotentin assurera la sécurité.

ARTICLE 3 : Compte tenu du rétablissement en double sens de la rue Es Adams, **la vitesse de tout véhicule sera réduite à 20 km/h et le stationnement interdit les jours de collecte.**

ARTICLE 4 Les dispositions définies aux articles 1, 2 et 3 prendront effet à partir du 14 septembre 2022 et s'appliqueront chaque jour de collecte des ordures ménagères

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **SOTTEVAST**

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux riverains et au service compétent de La communauté d'agglomération du Cotentin :

Fait à Sottevast, le 14 septembre 2022
Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

MAIRIE DE SOTTEVAST 50 (MANCHE)